



Donation de son vivant pour deshériter ses enfants

Par **donation83_old**, le **05/06/2007** à **19:45**

Bonjour, j'ai besoin d'un renseignement concernant une donation. En effet, mon grand-père a hérité de la maison de sa mère. Il souhaite la donner à son frère afin de deshériter ses enfants, mais son frère a eu lui-même une maison en héritage. Est-ce que mon grand-père a le droit de deshériter ses enfants, et de leur donner une maison en sachant que lui-même est très dépensier (il joue au PMU +++), et qu'il est en train de ruiner son propre couple ? ma mère est très inquiète car d'une part elle aurait aimé avoir une part de cette maison et d'autre part de devoir régler les dettes de son père. Que prévoit la loi dans cette situation ? merci pour votre réponse

Par **Jurigaby**, le **05/06/2007** à **22:30**

Bonjour. Alors non, on ne peut pas deshériter un de ses enfants. En revanche, on ne peut rien faire pour l'empêcher de faire tout ce qu'il veut de ses biens, de son vivant. En gros, cela veut dire, que votre grand-père a le droit de donner cette maison. En revanche, la valeur de la donation sera réductible à hauteur de ce qui excède la quotité disponible. Ainsi, le frère devra verser une indemnité aux héritiers réservataires au moment du décès du grand-père. Cdt.